



Après un mariage célébré au Burundi : inscription dans le registre suisse de l'état civil

Février 2023

Documents à soumettre

- Acte de mariage*
- Formulaire Demande pour l'enregistrement du mariage auprès des autorités suisses (disponible au Consulat Suisse à Bujumbura ou à l'Ambassade de Suisse à Nairobi)

De la part du/de la partenaire burundais(e):

- Acte de naissance* (si né(e) après 1980) ou Acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance* (si né(e) avant 1980)
- Attestation de célibat concernant l'état civil avant le mariage*
 - Jugement de divorce* si divorcé(e)
 - Acte des décès* si veuf(ve)
- Attestation de résidence*
- Passeport ou carte d'identité valable

Si vous envisagez de vous domicilier en Suisse :

- Extrait du casier judiciaire*
- 2 photocopies du passeport
- 3 photos passeport
- 3 formulaires de demande de Visa D (séjours de longue durée), complété et signé
- Preuve de la connaissance de la langue nationale parlée au lieu de résidence en Suisse : Oral A1. L'inscription à un cours de langue permettant d'acquérir ce niveau est également acceptée. Les conjoints des ressortissants suisses et des ressortissants de l'UE/AELE sont exemptés de l'obligation de prouver leurs compétences linguistiques.
- S.v.p. veuillez noter que tous les requérants de visa doivent se rendre personnellement à l'Ambassade de Suisse à Nairobi. La demande de visa va être transmise pour examen et décision en Suisse. La procédure prend environ 2 mois

Certains documents ne sont pas requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- Photocopie du passeport
- Photocopie du Certificat individuel d'état civil (si disponible)

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

* Original avec l'apostille (Directeur Général du Protocole et des Affaires Consulaires et Juridiques, Ministère de des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Boulevard de la Liberté No 15, BP 1840, Bujumbura - Burundi, +257 22 22 28 42).

Emoluments

Emoluments pour le visa: gratuit (époux/épouse d'un ressortissant suisse).